

Décision de préemption n° 2022-139

EXTRAIT

Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 3 rue de la forêt 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	
<u>Références cadastrales</u> H n° 655	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Délibération de la Commune de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES en date du 7 novembre 2022, télétransmise en préfecture le 21 novembre 2022 portant délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'immeuble situé 3 rue de la forêt.	<u>Date de décision de préemption</u> 14 décembre 2022

Le Directeur



Jean-François BUCCO